

Faut-il, comme cela se fait au Canada, tenir compte des particularités des minorités religieuses et chercher à les « accommoder » de manière « raisonnable » ? Revendiqués par certains, les « accommodements raisonnables » font débat, au sein des partis politiques et du monde laïque.

Faut-il accepter les particularismes ?

PROPOS RECUEILLIS PAR
WILLIAM BOURTON
DOMINIQUE BERNIS

Les « accommodements » divisent les partis politiques

Est-il raisonnable ou disproportionné de prévoir des repas halal ou kasher dans les cantines scolaires ? D'autoriser le port du voile ou du turban par les employé(e)s d'une admi-

nistration ou par des fonctionnaires de police ? Ou de donner droit à la demande d'un homme qui exige que sa femme soit examinée par un médecin féminin ? Au-delà du foulard à l'école, la problé-

matique des « accommodements raisonnables » (lire ci-contre) s'est invitée dans le débat belge.

On en discute au sein des partis politiques où, à l'exception d'Ecolo qui l'a inscrit dans son programme, le sujet ne fait pas l'unanimité. Au MR et au PS, les débats sont vifs en interne, mais aucune position n'est arrêtée. Et le CDH, échaudé par la fuite d'une note, précise prudemment qu'il faut lancer la réflexion.

Le monde laïque est également divisé. Bruxelles Laïque, la régionale bruxelloise du Centre d'action laïque (CAL), et le Centre bruxellois d'action interculturelle organisent, vendredi 22 mai, une journée de réflexion : « Les accommodements raisonnables, une voie possible vers une laïcité interculturelle ? » Le débat est lancé. ■

(1) Rens. : 02/ 289 69 00 ; www.bxlaique.be ; www.cbai.be.

REPÈRES

L'accommodement raisonnable est une notion juridique canadienne issue de la jurisprudence associée au monde du travail. Elle désigne l'assouplissement d'une norme afin de contrer la discrimination que peut créer cette norme vis-à-vis de certaines personnes. Ceci dans le but de respecter le droit à l'égalité du citoyen.

Cette notion s'applique à plusieurs motifs de discrimination, comme le sexe, la grossesse, l'âge, le handicap ou la religion. Dans le contexte « professionnel » qui nous occupe, la Cour suprême du Canada déclara, en 1985, que « l'obligation dans le cas de la discrimination par suite d'un effet préjudiciable, fondée sur la religion ou la croyance, consiste à prendre des mesures raisonnables pour s'entendre avec le plaignant, à moins que cela ne cause une contrainte excessive ». Parmi les revendications exprimées : le droit de porter le voile, la kippa ou le kirpan (couteau rituel sikh) à l'école ou dans les services publics, la présence de produits halal ou kasher dans les cantines scolaires ou encore la mise en place de créneaux horaires différenciés (hommes/femmes) dans les salles de sport ou piscines publiques.

« On va trop loin dans le communautarisme »



Chemsî Cheref-Khan
Président de l'Institut européen d'humanisme musulman

Quelle est votre position dans le débat sur les accommodements raisonnables ?

Je voudrais d'abord apporter une clarification sémantique. J'ai souvent lu, ces derniers temps, que l'on opposait des gens qui recherchaient des adaptations dans le cadre d'une société plus complexe, multiculturelle, etc., à des laïques purs et durs, parfois taxés de « laïcards » ou d'« intégristes de la laïcité » et qui, pour leur part, s'opposeraient à cela... Moi, je défends la laïcité au sens historique et politique du terme, c'est-à-dire la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cela tout en respectant la foi des croyants ! Dans cette conception de la laïcité, je considère que 80 % des citoyens de ce pays, en tant que démocrates, sont aussi des « laïques »...

Cette séparation ne va pas assez loin et n'est pas assez claire à mes yeux. Donc, je

souhaite qu'elle soit clarifiée, qu'il y ait un débat – en tenant compte de l'histoire de ce pays – avant que l'on aille plus loin dans le sens de la montée des communautarismes.

Les accommodements raisonnables doivent s'inscrire dans ce débat ?

Tout à fait. Dans ce débat, la première chose que je constate, c'est qu'on cherche à donner satisfaction à des demandes qui émanent quasi exclusivement de milieux que l'on peut qualifier de « fondamentalistes » – sans qu'il y ait un sens péjoratif à ce terme. Il s'agit le plus souvent de choses qu'ils ont dû laisser de côté au fil du temps, par la sécularisation de la société occidentale, et auxquels il faudrait revenir parce que, dans l'esprit de ces gens, il s'agit de « fondamentaux » de leur religion. Mais, dans le cas de la religion islamique par exemple, la plupart

du temps, ce genre de demandes ne relèvent pas de la religion au sens strict du terme – en tant que spiritualité, éthique, pratique d'une religion – mais plutôt de ce qu'il faut appeler le volet « juridique » de l'islam, du droit islamique, qui est un droit de création humaine et qui s'est au fil du temps hypertrophié, devenant une sorte de catalogue de « permis » et d'« interdits »...

Introduire – avec de bonnes intentions – des éléments particuliers, prétendument d'inspiration religieuse, dans un pays comme le nôtre, où existe un droit positif, est un danger dont on ne mesure pas les conséquences. Ainsi, aujourd'hui, dans certains milieux catholiques, d'aucuns se disent que si l'on accepte de faire des concessions aux fondamentalistes juifs, musulmans ou évangélistes, on ne voit pas pourquoi, « nous », on ne reviendrait pas également avec des choses qu'on a dû laisser de côté...

De quelle nature est ce danger auquel vous faites allusion ? Un morcellement de la société ?

Absolument. Je n'hésite pas à parler d'un risque de « libanisation » de la Belgique. En disant que n'importe quelle communauté qui a une culture à défendre devrait pouvoir l'affirmer, bénéficier de ceci ou de cela, on va beaucoup trop loin dans le sens de ce que l'on appelle aujourd'hui le communautarisme. C'est-à-dire

dans le sens des particularismes, au détriment de l'intérêt général, des valeurs communes.

Comment jugez-vous l'attitude des partis politiques face à ces demandes très spécifiques ?

Quelle que soit la liste sur laquelle ils sont candidats, certaines personnes font du clientélisme, de l'électorisme. On sait que les campagnes électorales sont propices à ces comportements, mais dans des matières pareilles, j'estime qu'il faut être extrêmement prudent.

Parallèlement, une partie de la classe politique s'oriente dans cette voie-là avec sincérité, dans un esprit de relativisme culturel... et non sans une certaine autocensure, pour ne pas passer pour « laïcard » – je me suis moi-même senti tenu de m'expliquer là-dessus... –, voire « islamophobe ».

Par rapport à l'islam, il existe une inculture à la fois du monde politique – qui pense trop souvent que seul existe l'islam monolithique dont parlent certains dirigeants de mosquées parmi les plus engagés – mais aussi des musulmans eux-mêmes, par rapport à ce qu'est cette religion, à sa pureté originelle, à sa richesse spirituelle. Si l'on veut montrer que l'on respecte cette religion, que l'on commencent par mettre en place une formation digne de ce nom – c'est-à-dire de niveau universitaire – des professeurs de religion islamique. ■

Le Québec peine à définir ses normes de vie

MONTREAL
DE NOTRE CORRESPONDANT

En 1971, le Canada a adopté le multiculturalisme pour aider les immigrants à conserver leur identité. La société s'adapte à l'immigrant, mais les Canadiens et surtout les Québécois rejettent aujourd'hui les accommodements accordés aux immigrants.

« Le Québec est une société où l'accommodement, le compromis et la recherche de consensus sont privilégiés. L'ouverture à la diversité, la tolérance et le respect sont aussi des valeurs très importantes ». Cet extrait du guide *Apprendre le Québec*, distribué aux immigrants par le ministère de

l'Immigration définit les grandes lignes d'une société québécoise, qui autant que canadienne, essaie d'accommoder les desiderata, souvent religieux, des nouveaux arrivants. Dès 1990, les gendarmes sikhs ont pu conserver leur turban sous leur casquette. Les Chinois ont eu le droit de ne pas travailler pour le Nouvel an chinois. Si ces accommodements sont parfois contestés au Canada, c'est au Québec qu'ils ont été remis en cause.

Tout a déraillé un beau jour de novembre 2006, à Montréal. Des juifs hassidiques, dont une fenêtrée de la synagogue donnait sur une salle de sport, ont exigé que les vitres du centre sportif soient tein-

tées pour soustraire les sportifs de leur vue. Les médias se sont emparés de l'affaire et pendant trois mois ont fait leurs choux gras des centaines d'accommodements que les Québécois ont accordés à leurs ethnies. Des écoliers musulmans ont été dispensés de cours de musique car ces derniers contreviendraient à une interprétation du Coran. Le porc a été interdit dans certaines garderies. Les élèves sikhs peuvent porter le kirpan (petit poignard, NDLR). Des conseillers municipaux juifs montréalais ont demandé l'ajournement des séances du conseil municipal pour respecter le shabbat.

Le phénomène touche aussi les Québécois de souche. Des maires catholiques imposent la prière avant chaque séance du conseil municipal. En janvier 2007, la mairie d'un bourg perdu de 1.300 âmes, Hérouxville, a décrété des « normes de

vie » à l'intention des futurs immigrants du village. « Nous considérons comme hors norme... le fait de tuer les femmes par lapidation sur la place publique, de les faire brûler vives, les brûler avec de l'acide, les exciser ». Ce document de cinq pages a fait l'effet d'une bombe dans un Québec chantré du politiquement correct. Rencontré à Hérouxville en pleine crise des accommodements raisonnables, André Drouin, inventeur des « normes de vie », confiait : « Dans certaines piscines, les musulmans demandent que garçons et filles ne se baignent pas ensemble. Si cela devait arriver à Hérouxville... Nous n'avons qu'une piscine et il n'est pas question d'en construire une deuxième pour de tels accommodements ».

En mars 2007, le débat sur les accommodements raisonnables a fait trébucher le gouvernement libéral qui a perdu la majorité au parlement. Le premier ministre, Jean Charest, a nommé une com-

mission d'enquête, qui, au bout d'un an, a accouché d'une souris.

Battues en brèche dans la vie quotidienne, les concessions avec l'autre sont bien acceptées dans les entreprises. « Nous avons toutes les religions dans notre société. Un petit espace, qui ne sert pas qu'à cela, est réservé aux prières », confie ce cadre d'une entreprise du textile sous couvert de l'anonymat. « Les demandes de congés religieux se font de plus en plus fréquentes, provenant d'abord de protestants, de membres pratiquants de la communauté juive, puis d'autres confessions tels l'islam et l'hindouisme », ont écrit en mai 2008 les rapporteurs de la commission d'enquête sur les accommodements raisonnables.

Le Québec, catholique et blanc jusque dans les années 1960, peine aujourd'hui à définir ses valeurs. ■

LUDOVIC HIRTZMANN